



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20240306-Del202414-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

2024/14

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Le six mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Débat d'Orientation
Budgétaire 2024

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Lionel FUENTES, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR à Marcel TRANCHANT, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL à David ATES, Sarah COMMUNAL à Florence YSARD JACOB, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES, Véronique LEPRUN à Olivier GUILLAUME

Excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur Jacky DONJON a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	28
Exprimés :	

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2024, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2024,
- les principales orientations pour le budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2024 ci-annexé,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport ci-joint,

Considérant les commentaires sur ce rapport lors de la commission « ressources » permettant à tous les membres d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2024 et par conséquent, ces orientations budgétaires,



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20240306-Del202414-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

2024/14
2

Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacky DONJON

Le Maire,
David ATES





DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapport du Maire

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

Commune de Valgelon La Rochette
20 Février 2024

Table des matières

Introduction.....	4
Rappel règlementaire complémentaires	4
I – L'évolution du contexte socio-économique national	5
A retenir.....	5
II – Commune de Valgelon la Rochette : les orientations budgétaires 2024	7
1. Le contexte local	7
1.1 Le périmètre de la commune	7
1.2 Les compétences de la commune	7
1.3 La population	7
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion	7
2.1 Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	8
2.2 Evolution des soldes de gestions	9
2.3 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)	9
2.4 Autres indicateurs.....	10
2.5 Evolution de la dette.....	10
3. Focus sur les éléments budgétaires 2023.....	12
3.1 Dépenses de fonctionnement	12
Charges à caractère général (Chapitre 11)	12
Les dépenses de personnel (012)	13
Les atténuations de produits (014).....	13
Les autres charges de gestion courante (65).....	13
3.2 Les recettes de fonctionnement.....	14
Impôts et Taxes (73 et 74)	14
Les autres produits de gestion courante (76).....	14
3.3 Dépenses d'investissement (en € TTC)	16
5. Les budgets Annexes	17
5.1 - Budget annexe ZH du Colombier :	17
5.2 - Budget annexe Camping du Lac de Saint-Clair :	17
3.4 Recettes d'investissement (en €)	18
4. Les orientations budgétaires pour 2024.....	19
4.1 Le fonctionnement du budget principal	19
Ressources humaines	19
Secteur scolaire	19
Secteur social.....	19
Secteur associatif.....	20
Les animations	20
Culture et patrimoine	20
Sécurité	20

Secours et incendie.....	20
Aménagement et urbanisme.....	20
Entretien de voirie, domaine public et espaces verts	20
Fiscalité	21
Politique tarifaire de la commune	21
4.2 L'investissement du budget principal en 2024 et années suivantes	21

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application. Après un bref descriptif du contexte économique et financier, le rapport d'orientation budgétaire peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant et, à partir de là, mettre en évidence les finances nécessaires à l'équilibre du budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat d'orientation budgétaire s'articulera autour de quatre points :

- Des éléments sur le contexte économique et financier,
- Des points de repères sur la situation budgétaire et financière de la commune,
- Des lignes directrices proposées pour le budget 2024 que nous examinerons en mars 2024
- Les budgets annexes du Colombier et du Camping du Lac Saint-Clair.

Rappel réglementaire complémentaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières)

I – L'évolution du contexte socio-économique national

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation encore élevé, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période difficile, marquée notamment par la crise énergétique et l'inflation. Pour la France, en 2022, l'inflation globale annuelle était établie à plus de 5,9%. En 2023, malgré le regain de pressions inflationnistes en début d'année, on constate un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre avec une inflation estimée à 4,9% et une projection à 2,6% en 2024.

Les prévisions pour 2024 :

- une croissance de 1,4 % du PIB
- un déficit public qui reste élevé à 4,4% du PIB, (après 4,9 % en 2023)
- une stabilité de la dette publique autour de 109,7% du PIB, contre 111,5% en 2022

b) Le contexte propre aux collectivités locales

Le projet de loi de finances 2024 comprend, comme chaque année, des dispositions relatives au soutien financier des collectivités locales, notamment :

- une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales, à hauteur de 220 millions d'euros ; notamment affecté au renforcement de la dotation de solidarité rurale (100 millions d'euros) et de la dotation de solidarité urbaine (90 millions d'euros).
- l'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux aménagements de terrain ;
- les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent à 1 616 millions d'euros, dont une partie sera consacrée aux projets contribuant à la transition énergétique ;
- la hausse de la dotations titres sécurisés (DTS) de 47,6 millions d'euros, portant le montant total à 100 millions ;
- le fonds vert sera pérennisé et bénéficiera d'un abondement de 0,8 milliard d'euros ;
- la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 13 millions d'euros pour le bloc communal et 14 millions pour les EPCI (-1,9%)
- la suppression du critère de « zone d'urbanisation continue de + 50 000 habitants » permet l'intégration dans le dispositif de « zones tendues » de 2 263 communes.

A retenir

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 impacte le montant de certaines dotations pour les collectivités à la baisse. Le contexte global reste marqué par la forte hausse des prix des matières premières, de l'énergie, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude, mais soulignons les points suivants

- Diminution des prélèvements opérées sur les recettes de l'Etat (ex : Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements, Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),...).
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en très légère hausse (+ 0,8 %)

- Stabilisation de la DETR et de la DSIL (rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique),..
- Taxe sur les Logements vacants et majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires possibles
- Augmentation du Fonds de transition écologique « Fonds verts »

Amendements PLF 2024 –

Performance énergétique

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, cet amendement prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

• sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum. • sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.

Une délibération peut être prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat. Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024. C G A

Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

II – Commune de Valgelon la Rochette : les orientations budgétaires 2024

1. Le contexte local

1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Valgelon La Rochette englobe depuis le 01 janvier 2019 les anciennes communes de : La Rochette et Etable.

1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1^{er} janvier 2023, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2022 (*décret n°2022-1702*).

Le département de la Savoie comprend 439 750 habitants.

La commune de Valgelon La Rochette quant à elle comprend 4 180 habitants (population municipale), 68 personnes comptées à part soit 4 248 habitants au total.

2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

Les extraits du compte administratif 2023 sont provisoires, tous les chiffres dans le tableau ci-dessous sont susceptibles de modification.

2.1 Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Chapitre			CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROVISOIRE
Dépenses de fonctionnement						
011	Charges à caractère général		1 296 852	1 283 597	1 404 387,81	1 568 800,71
012	Charges de personnel et frais assimilés		2 113 199	2 246 602	2 260 231,88	2 323 547,36
014	Atténuation de produits	FNGIR, FPIC	77 584	77 183	73 519	67 093,00
022	Dépenses imprévues			0	0	0
023	Virement à la section d'investissement			0	560 100	380 000,00
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités élus, Subventions	472 249	539 694	554 665,97	550 221,35
66	Charges financières		106 755	88 502	85 256,08	92 783,03
67	Charges exceptionnelles	Titres annulés sur exercices antérieurs en 2023	1 904	12 999	136,11	11 941,99
68	Dotations aux provisions		431 693	508 653	0	0
	Sous-total dépenses réelles de fonctionnement		3 959 884	4 147 076	4 378 196,85	4 614 387,44
TOTAL DEPENSES en €			4 931 929	5 278 513	5 021 697,70 €	5 277 507,68
Recettes de fonctionnement						
002	Résultat de fonctionnement reporté		820 840	642 057	697 836,28	835 317,74
013	Atténuation de charges	Remboursement absence du personnel	55 582	57 580	60 069,78	35 854,20
70	Ventes, produits des services, du domaine et divers	Régie cantine, refacturation OM...	174 528	239 176	289 861,30	327 215,34
73	Impôts et Taxe		3 696 167	3 629 186	3 708 508,42	3 885 289,20
74	Dotations, subventions	FCTVA, dotations forfaitaires, DCRTP...	843 249	962 644	988 187,65	894 504,07
75	Autres produits de gestion courante	Loyers	174 366	171 260	181 933,31	166 990,08
76	Produits financiers		5,00	65,52	0	139,15
77	Produits exceptionnels		42 149	51 650	47 738,95	18 549,95
	Sous-total recettes réelles de fonctionnement		4 943 892	5 059 846	5 313 623,13	5 347 088,90
TOTAL RECETTES en €			5 843 404	5 805 685,52	6 011 459,41	6 182 406,60

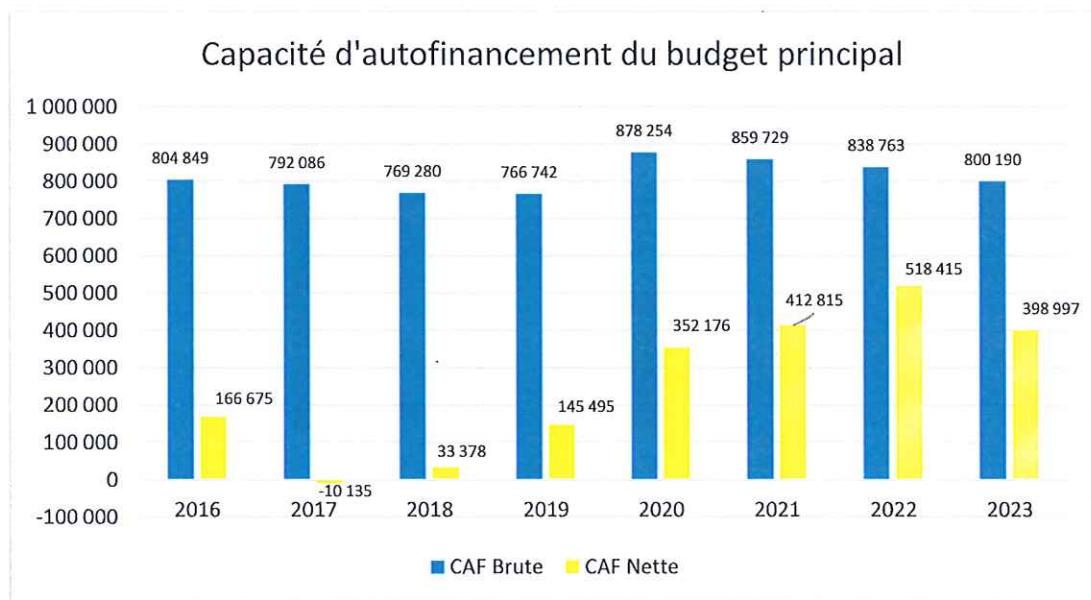
2.2 Evolution des soldes de gestions

Budget principal		2019	2020	2021	2022	2023
Excédent Brut de Gestion (EBG)		900 552	985 009	947 889	924 019	800 190
Charges financières	Intérêt de la dette	133 810	106 755	88 501	85 256	92 783
CAF Brute (EBG-intérêts)		766 742	878 254	859 388	838 763	707 407
Emprunts et dettes assimilé	Capital	621 247	526 077	446 574	320 348	308 409
CAF Nette (CAF Brute - capital)		145 495	352 176	412 815	518 415	398 997

Dans les soldes de gestion, on ne prend en compte que les dépenses et recettes réelles (sans les opérations d'ordre) et non exceptionnelles (sans les 77, 67) de fonctionnement (Soit en dépense les chapitres 11, 12, 14 et 65 et en recette les chapitres 13, 70, 73, 74 et 75). L'objectif est de mesurer la capacité du budget à générer des marges de manœuvre.

2.3 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

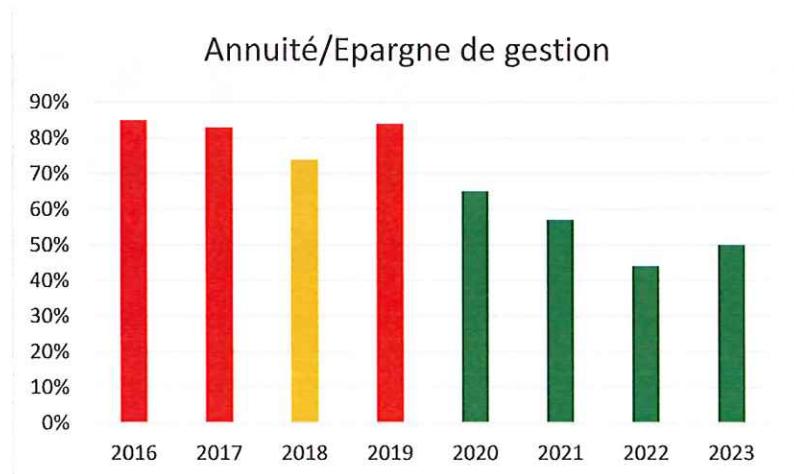
Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.



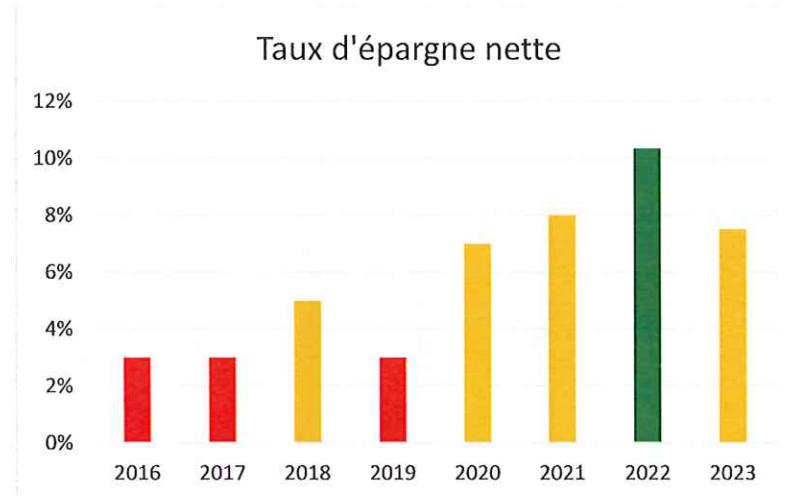
*2020 et 2021 sont à identifier comme des années particulières Covid et post-Covid

Après une amélioration de la capacité d'autofinancement nette sur les trois années précédentes, pour 2024 elle est directement impactée par l'augmentation des dépenses énergétiques et des revalorisations salariales. Elle reste toute de même, avec 400 000€ supérieures aux années précédent ce mandat.

2.4 Autres indicateurs



L'annuité sur l'épargne de gestion représente un autre indicateur de la santé financière d'une commune. Il est obtenu en divisant l'annuité de la dette par l'épargne brute de gestion. Le seuil d'alerte se situe au-delà de 80% et le seuil de prudence au-delà de 70%. En 2023 il atteint 50 %.



Le taux d'épargne nette est calculé en divisant la CAF nette par les recettes réelles de fonctionnement, Le seuil d'alerte se situe sous les 5% et le seuil de prudence sous les 10%. Il repasse sous les 10% cette année à 7.51%.

2.5 Evolution de la dette

En 2023, notons une forte hausse du taux de l'emprunt de la médiathèque adossé à un taux variable. Contracté en Novembre 2015, le taux de cet emprunt était initialement à 1,75 %. Il est depuis Mai 2023 à 4 %. Le tableau, ci-dessous, d'évolution de la dette est mis à jour en tenant compte du nouveau tableau d'amortissement de cet emprunt. Le montant théorique des intérêts restant dû passe de fait de 400 110 € à 447 724 €. L'encourt de dette est lui de 2 322 589 € en 2024.

Objet	Montant	Durée	Début	Fin	Montant des échéances	Périodicité	Montant Capital restant dû au 05/02/24	Montant Intérêts restant dû au 05/02/24	Annuité 2024
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	1 382 700,00 €	20 ans	31-mars-2014	1-août-2035	23 000,00 €	Trimestrielle Taux variable	812 336,25 €	192 102,70 €	92 000
FINANCEMENT ACC PMR	400 000,00 €	15 ans	27-nov.-2013	1-janv.-2029	9 500,00 €	Trimestrielle	139 999,87 €	13 320,99 €	38 000
FINANCEMENT INVEST 2015	700 000,00 €	10 ans	20-oct.-2015	1-nov.-2025	20 000,00 €	Trimestrielle	140 000,00 €	2 283,76 €	80 000
GYMNASE AV DU 11/11	2 500 000,00 €	25 ans	7-mai-2008	5-mai-2033	45 000,00 €	Trimestrielle	969 388,00 €	221 747,56 €	180 000
ACQUISITION TENEMENT IMMOBILIER AB179 MAISON BIENVEIGNANT	170 000,00 €	10 ans	25-août-2018	25-mai-2028	4 800,00 €	Trimestrielle	76 500,00 €	1 689,70 €	19 200
COMMUNE D ETABLE ENFOISSEMENT RESEAUX SECS VILLARET-LES GRANGES 1ERE TRANCHE	30 890,82 €	6 ans et 6 mois	30-juin-2018	30-juin-2024	2 762,00 €	Semestrielle	2 702,44 €	179,09 €	5 524
FINANCEMENT INVEST 2022	200 000,00 €	10 ans	20-oct.-2022	5-déc.-2032	5 501,86 €	Trimestrielle	181 662,42 €	16 404,67 €	22 007
						TOTAL	2 322 588,98 €	447 728,47 €	436 731

ANNEES	TOTAL RESTANT Capital	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2024	2 322 588,98	306 233,40	84 930,12	391 163,52
2025	2 016 355,58	303 888,57	74 814,59	378 703,16
2026	1 712 467,01	234 253,04	65 224,39	299 477,43
2027	1 478 213,97	234 624,48	56 261,62	290 886,10
2028	1 243 589,49	226 503,03	47 353,50	273 856,53
2029	1 017 086,46	198 388,61	38 625,92	237 014,53
2030	818 697,85	192 115,31	30 664,52	222 779,83
2031	626 582,54	192 516,00	22 753,24	215 269,24
2032	434 066,54	192 924,49	14 846,68	207 771,17
2033	241 142,05	120 155,80	7 366,42	127 522,22
2034	120 986,25	69 135,00	3 746,69	72 881,69
2035	51 851,25	51 851,25	1 021,82	52 873,07



A retenir pour 2024 :

- ✓ Dette par habitants (population municipale- 4180 habitants) : 555€
- ✓ Capacité de désendettement : 3.7 ans – la moyenne des communes de Savoie étant de 4.5 ans. Il est coutume de considérer que le seuil de vigilance se situe entre 10 et 12 ans.
- ✓ L'impact de l'augmentation du taux d'emprunt variable pour le projet médiathèque sur une année pleine.

3. Focus sur les éléments budgétaires 2023

3.1 Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Chapitre 11)

Les charges à caractère général représentent un montant de 1 568 806 €. Elles sont en hausse de 164 419 € par rapport à 2022 du fait :

- De la hausse du prix de l'eau et d'assainissement et de certains volumes consommés : 45 987 € en 2023 contre 31997 € en 2022 (des mesures d'économie seront déployées sur tous les sites)
- De la hausse du prix des combustibles et énergie : notons 454 507,83 € de dépenses en 2023 (488 000 inscrits au BP 2023) au lieu de 311 780 € en 2022 et 114 709 en 2021 et ce malgré des mesures d'austérité énergétique et des hivers peu rigoureux ;

Année	2021	2022	2023
Cout	114 710 €	311 771 €	454 507,83 €
Différence n-1		197 061 €	142 737 €
% augmentation n-1		171,79	45,78
% augmentation n-2			296,22

- De la hausse des prix de toutes les fournitures et contrats de maintenance

Remarque : La ligne 6042 correspond au paiement d'API (repas de la cantine scolaire) : le montant ne comprend pas les factures de décembre 2023 arrivées trop tardivement au regard du nouveau calendrier de la trésorerie pour être prises en compte sur le budget 2023 (14 062 €)



Retenir pour 2024 :

- Nouveau marché de fourniture des repas scolaires : les prix des repas sont annoncés potentiellement à la hausse ; la rédaction du CCTP va être affinée afin de limiter les surcoûts
- Très forte augmentation des primes d'assurances qui passent de 24 192 € à 72 480 €
L'augmentation de la prime annuelle porte essentiellement sur le lot assurance des dommages aux biens et des risques annexes qui passe de 10 715,00 € en 2023 à 45 248 € en 2024
- La prise en compte de l'évolution du prix de l'énergie dans le Budget de fonctionnement
 - o Un prix élevé du gaz jusqu'au 31 décembre 2025
 - o L'augmentation du prix de l'électricité : en 2023 la dépense était de 163 370 euros et devrait être à minima de 300 000 € pour 2024, soit une charge supplémentaire de 136 600 euros environ à prendre en compte sur le prévisionnel 2024.

- Poursuite de la rationalisation des dépenses et privilégier les dépenses qui induisent des économies financières (ex : économie d'énergies). L'étude énergétique des trois bâtiments les plus énergivores va être engagée cette année dans le cadre de la démarche Petite Ville de Demain ;
- Renouvellement des contrats avec recherche d'économies (ex : photocopieurs...)
- Refacturation des charges au réel à la communauté de communes Cœur de Savoie pour l'occupation des bâtiments communaux par le Centre de Loisirs.

Les dépenses de personnel (012)

Elles représentent un montant de 2 323 547 € soit 50,45 % (52,6 % en 2022) des dépenses réelles de fonctionnement avec une augmentation de près de 130 253 € due à la hausse du SMIC et du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et de la régularisation des indemnités (RIFSEEP 2022).



Retenir pour 2024 :

Très forte augmentation des assurances statutaires : sur la base des mêmes garanties, le taux annuel de cotisation passe de 3,08% à 4,00% de la masse salariale assurée, soit une augmentation de 30%, représentant une augmentation de cotisation annuelle de la collectivité de 7 000,00€. A titre d'information ce montant était de 25 880€ en 2023.

Recrutement responsable affaires scolaires et périscolaires, d'un animateur pour le musée et la nécessité de remplacer des agents absents (arrêt maladie, ARE, ...) aux services techniques/périscolaires.

Financement rupture conventionnelle agent.

L'impact en année pleine des augmentations de la valeur du SMIC, valeur du point.

Pour mémoire, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 € à 5 907,34 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le décret a par ailleurs attribué des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023. Il attribue 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024.

La question de la prime pour le maintien du pouvoir d'achat est également à aborder.

Les atténuations de produits (014)

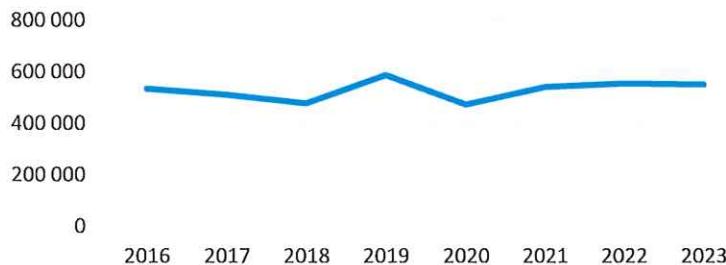
Ils représentent un montant de 67 093 € soit 1,45 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux prélèvements au titre du FPIC.

Les autres charges de gestion courante (65)

Elles représentent un montant de 550 221 € (identique à 2022) soit 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel :

- Aux subventions aux associations et participation CCAS
- Aux indemnités de fonctions des élus
- A la contribution versée au SDIS 73 : montant 2023 176 328,02€ (compte 6553) + allocation vétérance 2023 : 3 746,04€

Autres charges de gestion courante



Retenir pour 2024 :

Compte tenu des hausses des charges de fonctionnement (énergie, prestations, ...), le budget de fonctionnement ne sera plus en mesure d'abonder le budget d'investissement. La hausse de la fiscalité locale est inéluctable, notamment compte tenu d'un parc immobilier communal extrêmement dégradé.

3.2 Les recettes de fonctionnement

Les produits des services du domaine et vente directe (Chapitre 70)

Les recettes sont en hausse (327 000 €). Notons une réelle difficulté à mettre en recouvrement les factures inhérentes à la cantine scolaire obligeant à abonder la ligne de provisions de créance en 2024.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Des crédits au chapitre 68 devront être abondés en ce sens.

Impôts et Taxes (73 et 74)

Les recettes du chapitre 73 s'élèvent à 3 885 289,23 € et représentent 72,9 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

Les impôts directs locaux génèrent 1 817 817 € de recette et la Taxe sur la consommation finale d'électricité 109 105 €.

A ce montant s'ajoute allocations et compensations diverses (chapitre 74) dont le montant reste stable.

Les autres produits de gestion courante (76)

Les revenus des immeubles s'élèvent à 166 990 € : ils sont en baisse et fragilisés par l'état du parc de logements communal. Les impayés vont crescendo avec pour conséquence l'augmentation des frais d'avocats.



Retenir pour 2024 :

Sur la période 2021-2024

L'augmentation des couts de l'énergie depuis 2021 (340 000€ en + en 2023) et celle à venir pour cette année (environ 130 000 € en + cette année), l'augmentation des mesures en faveur du pouvoir d'achat pour les agent public (150 000 € en +), l'augmentation des primes d'assurance (40 000 en +) génère une dépense supplémentaire en 2024 par rapport à 2021 de :

➔ 660 000€

Dans le même temps

- la fiscalité de 2022 n'augmente que de 50 000 € essentiellement dû au fait de nouvelles constructions,
- les recettes fiscales 2023 augmentent de 140 000 € du fait de l'augmentation des bases de 7.1%
- Les recettes liées à la TCCFE augmentent d'environ 60 000 €
- L'extinction de certains emprunts permettant de réduire le remboursement du capital d'environ 138 000 €

→ pour un total de 388 000 €

De fait, il reste à couvrir 272 000 € de dépenses supplémentaires avant les décisions qui devront être prises en 2024 mais une augmentation des taux d'imposition de la taxe foncière est devenue inéluctable. En tout état de cause même si l'augmentation couvrait ces dépenses supplémentaires, elle ne permettrait pas nécessairement de couvrir les dépenses liées à l'entretien du patrimoine.

Pour information les taux des communes voisines supportant les mêmes charges de centralité et ayant sensiblement un système similaire de calcul des bases.

Commune	Taux 2023
Allevard	37.35%
Montmelian	42.44%
Pontcharra	42.69%
Saint-Pierre l'Albigny	39.90%

Selon l'INSEE, la moyenne nationale du taux d'imposition en 2023 en France était de 35.6%

1^{ère} simulation

Sur la base d'une augmentation des taux de 7%, pour se rapprocher de la moyenne nationale, voici une simulation des recettes fiscales induites

	Base 2023	Taux 2023	Produits 2023 prévisionnels	Augmentatio n des bases 3,9 %	Taux 2024	Prévisionnel 2024 (+7 %)
Taxe d'habitation	615 197	11,18	68 779	639 190	11,96	76 447
Taxe foncier bâti	5 227 000	33,68	1 760 454	5 430 853	35,72	1 939 901
Taxe foncier non bâti	12 378	75,02	9 286	12 861	8,27	1 064
			1 838 519			

Une augmentation qui génère une recette supplémentaire de 195 000 € et ne compense les dépenses supplémentaires que de 29,54%.

Facialement sur la feuille d'imposition

Dans l'hypothèse d'une maison de 100 m² avec une base fiscale 2023 de 2332. L'augmentation des bases de 3.9% décidé par l'Etat et des taux de 7 % éventuellement décidé par la commune généreraient une augmentation de 86 € de la taxe foncière entre 2023 et 2024.

2^{ème} simulation

	Base 2023	Taux 2023	Produits 2023 prévisionnels	Augmentation des bases 3,9 %	Taux 2024	Prévisionnel 2024 (+10%)
Taxe d'habitation	615 197	11,18	68 779	639 190	12,29	78 556
Taxe foncier bâti	5 227 000	33,68	1 760 454	5 430 853	36,72	1 994 209
Taxe foncier non bâti	12 378	75,02	9 286	12 861	82,52	10 613
					1 838 519	2 083 378

Une augmentation qui génère une recette supplémentaire de 260 018 € et ne compense les dépenses supplémentaires que de 39,40%.

Facialement sur la feuille d'imposition

Dans l'hypothèse d'une maison de 100 m² avec une base fiscale 2023 de 2332. L'augmentation des bases de 3,9% décidé par l'Etat et des taux de 10 % éventuellement décidé par la commune généreraient une augmentation de 111 € de la taxe foncière entre 2023 et 2024.

3.3 Dépenses d'investissement (en € TTC)

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement sont composées en 2023 des volets suivants :

Les AP/CP et engagements de financements de travaux auprès de tiers :

	Années	Montant Prévisionnel	Affectation budgétaire	Montant Engagé	Reste à financer 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer 2026	Montant total subvention
Etargissement et réhabilitation du chemin des Chaudannes	2023/ 2024	1 050 444,52 Dont Avenants : 2 622 + 116 435,40	2151 2031	931 387,12 tvx 21 050 moe	704 916,22 + 119 057,4 d'avenants 15 290 moe + 44 459,46 cofinancement SDES			
Voie verte	2023 /2024	800 000	2151		800 000			412 545 (arrêtés OK) + 92 000 Région contrat ville
Construction d'un bâtiment périscolaire en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie	2023/ 2026	1 290 000	204		190 000 + 60 000 de 2023	1 010 000	30 000	

Les programmations annuelles

	Montant engagé en 2023	Montant Réglé en 2023	RAR sur 2024
Aménagement d'une aire de Loisir et du parking du Villaret	184 873,18	5 977,41 VERDIS 24 666,60 réglés en 2024 : MARTOIA	178 183
Plan pluriannuel de rénovation des écoles (climatisation, peinture, stores, acoustique, préau...)	102 934,87 dont 7 215,34 sur l'opération 385 (extension école Grillon)	126 695,88 dont 10 726,94 sur l'opération 385	
Equipement sportif : réfection du terrain synthétique du stade de football	67 533,60	61593 TTC 5 940 TTC machine entretien gazon	

Travaux de reprise de réseaux d'eaux pluviales	6 179,62	6 179,62 (ZAC du Héron)	
Rénovation énergétique des bâtiments sportifs (éclairage gymnase Seytaz, et gymnase centenaire)	44 680,45	37 682,07	
Rénovation des bâtiments communaux	Pompe à chaleur stade 47 155,20 Sanitaires vestiaires stade : 14 955,60	62 110,80 stade 8 175,60 équipement boulodrome	
Véhicules acquisitions	34 858,52	34 858,52	
Travaux de sécurisation de la voiries (bornes, passages sécurisés, vidéosurveillance,.)	119 816,78 vidéo protection	57 082,59 vidéo protection	63 144,41 vidéo protection
Acquisition foncière :			
EPFL La Granette :		- 50 437 €	Dernière annuité en 2029
Acquisition Maison Bocchi		- 102 980 €	
Acquisition foncière Chaudanne, Chemin du Four et future Voie verte		- 38 712 €	Pelliciari, Dentroux, Ogier, Guilleré... Penser CTS Dijoud gratuite (AC 195)
ISDI – KARUM études	12 000	10 812	1 188

5. Les budgets Annexes

5.1 - Budget annexe ZH du Colombier :

Le budget 2023 visera à assurer la continuité (règlement des charges propriétaire, ...) et la réalisation des opérations de portage foncier.

Le déficit global du budget de ce budget annexe était de - 453 199,35 € début 2022 a bénéficié des inscriptions relatives au stock, en opération d'ordre uniquement et dans l'attente de futures ventes de terrains restant disponibles.

Suite à la régularisation de l'acte de cession intervenu entre la Commune et la Société Les Aztèques, signée le 17 Mars 2021, une recette de 138 067,20 € au lieu de 115 056 € doit être intégrée au bilan (cette différence est liée au montant de la TVA) ramenant le déficit à 315 132 €.

L'implantation du nouvel EPHAD n'est définitivement plus d'actualité, la rénovation des bâtiments existants étant privilégiée par le CA de l'EPHAD des Curtines et le CHS de Bassens. Les terrains seront mis en vente cette année 2024 permettant la clôture du budget annexe.

5.2 - Budget annexe Camping du Lac de Saint-Clair :

Par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2020, l'exploitation du camping du Lac Saint-Clair a été confiée à la SAS SELYV, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour 6 saisons d'exploitation à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Le 18 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'abandon du projet d'extension du camping (la création des 30 emplacements supplémentaires a été estimée à 400 000 € HT au lieu des 180 000 € HT mentionnés dans la convention de délégation de services publics). De ce fait, un avenant à la DSP adopté le 28 septembre 2022, prévoit les conditions d'indemnisations du délégué à hauteur de 77 525 € répartis sur les 4 années restants au contrat. Cette indemnité correspond à la non réalisation de l'extension et représente 19 381,25 par an.

Une autre indemnisation de 2 945 € a été convenue pour l'absence de réalisation de sanitaires par la commune (fixés à 120 000 € TTC dans la convention de la DSP).

Le montant total de la redevance à acquitter par le déléataire s'élève à **58 000 HT (69 600 € TTC)** pour les 6 ans de la durée de la convention (2020 à 2025) ventilée comme suit :

- 2020 et 2021 : 4000 € HT
- 2022 : 8000 € HT
- Puis 12 000 €, 14 000 € et 16 000 € respectivement en 2023, 2024 et 2025

Les investissements à la charge du déléataire doivent être contrôlés. L'article 6.1 de la convention de DSP mentionne 50 100€ HT à justifier par le déléataire pour la rénovation des chalets (40 000 € HT sur les années 2020 à 2022), la mise en place d'un monnayeur automatique et l'installation d'un connecteur entre la barrière du camping et le logiciel de gestion pour un montant de 10 100 € HT (échéance libre).

→Le modèle économique de la DSP apparaît clairement en défaveur de la collectivité.

Par courrier en date du 11 septembre 2023, le représentant de la SAS SELYV a sollicité la résiliation anticipée de la convention pour des raisons économiques. Des échanges ont eu lieu avec le Déléataire pour étudier les conditions de cette résiliation amiable, et les parties se sont accordées sur les conditions de cette résiliation amiable anticipée.

Ces conditions sont organisées et prévues le protocole validé lors du conseil municipal du 30 janvier 2024. L'état des lieux de sortie a été réalisé le 29 janvier 2024 et la résiliation de la convention est fixée au 9 février 2024.

Le présent protocole prévoit notamment au niveau des dispositions financières :

- que la Commune doit au Déléataire la somme de 19 381,25 € au titre de l'indemnisation 2023.
- que le Déléitaire doit à la Commune les sommes de :
 - o 12 000 € HT au titre de la redevance 2023,
 - o 734,86 € au titre des remboursement de frais.
 - o 374,95 € TTC au titre des travaux de remplacement de la vitre cassée en juin 2023.
- qu'au regard du caractère amiable de la résiliation de la convention de délégation de service public, aucune indemnisation ne sera due par la Commune au Déléitaire au titre d'un éventuel manque à gagner pour les années de convention restant à courir.

Concernant la non réalisation des travaux prévus par la convention de DSP et mal évalué en 2020, la commune se sera acquittée d'une indemnité de 38 762,5€

Une étude va être engagée après accord des financeurs pour définir les orientations futures du site en cohérence avec le dossier de candidature du site de Saint-Clair au titre de Camp de Base de l'Espace Belledonne.

Toutes les solutions seront envisagées.

3.4 Recettes d'investissement (en €)

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2023 étaient composées :

- Du virement de la section de fonctionnement : 380 000 €
- Du FCTVA : 124 798 €
- De la taxe d'aménagement : 94 402 €
- Des subventions : 117 120 €
- Des emprunts : 0 € en 2023
- Des amortissements : 658 813,48 € (chapitre 40)

4. Les orientations budgétaires pour 2024

4.1 Le fonctionnement du budget principal

Les grandes orientations par service sont les suivantes :

Ressources humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, seront maintenus les efforts de rationalisation et d'optimisation des services, notamment grâce aux mutualisations. Seront poursuivis la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, le plan de formation et la mise en œuvre des objectifs du document unique.

Le budget prévisionnel 2024 RH devrait s'élever à 2 450 000 €, il comprend les nouvelles augmentations du SMIC et du point d'indice 2023, l'impact de l'augmentation de la valeur du point en 2023 et le renfort des services techniques et périscolaires.

L'année 2024 sera impactée notamment par l'augmentation du point d'indice (intervenue en juillet 2023), qui sera appliquée sur l'année complète, la hausse des cotisations patronales, et de la garantie statutaire, la mise en œuvre des tickets restaurants pour tous

Secteur scolaire

Concernant le secteur scolaire, l'attractivité des établissements scolaires est une préoccupation constante, qui s'est traduite par des travaux d'entretien des bâtiments des trois groupes scolaires, un gros travail de fond avec les équipes périscolaires (formation sur le harcèlement, premiers secours, outils gestion profils enfants présentant des troubles du comportement, programme d'animation périscolaire,...).

Cette politique d'attractivité sera poursuivie en 2024 avec pour projets, par exemple :

- construction du préau pour l'école de la Croisette
- les travaux de réfection d'une partie de la toiture et de peinture pour l'école de La Neuve (2^{ème} tranche)
- le soutien aux sorties scolaires malgré l'augmentation conséquente des tarifs des transporteurs (7 700€ de factures relevant de l'année 2023 pour l'école de La Neuve ; 2 720€ pour l'école la Croisette et 1 925€ pour l'école des Grillons)
- la création et l'accompagnement du conseil municipal jeunes dans ses projets d'animations tout au long de l'année grâce au recrutement d'un animateur
- la poursuite du travail sur le devoir de mémoire et la citoyenneté et la sécurisation des espaces sous la houlette des correspondants défense et sécurité
- l'obtention du permis de construire du bâtiment périscolaire, en partenariat avec la communauté de commun cœur de Savoie, pour une livraison en septembre 2025
- le retrait de la commune déléguée d'Etable du SIVU du Castellet afin de limiter le poids des charges scolaires extérieures (9 enfants scolarisés à ce jour). Un remboursement anticipé de la quote-part des prêts en cours sera à intégrer au prévisionnel.

Enfin l'augmentation incessante des tarifs du prestataire de restauration scolaire, inversement proportionnelle à la qualité des repas, devra amener la commune à réfléchir sur un rapprochement ou à des synergies avec les cuisines centrales alentours. Le marché d'approvisionnement sera renouvelé en 2024 pour trois ans, dans l'attente d'un futur projet public. Une hausse des tarifs est à envisager.

Secteur social

Concernant le secteur social, l'accompagnement de la commune aux partenariats et interventions actuels sera maintenus.

La commune organisera, via son CCAS, les animations en faveur des séniors, le repas des aînés par exemple.

Une attention particulière restera portée sur l'évolution des domaines de compétences du CCAS afin de répondre aux conclusions de l'étude des besoins sociaux de notre territoire y compris le volet logement social.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions. Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation. La commune de Valgelon La Rochette est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. A ce titre, elle va signer une convention de gestion en flux.

Secteur associatif

Concernant les associations, le soutien sera maintenu à son niveau antérieur. Un budget spécifique supplémentaire sera alloué dans le cadre de certaines conventions pluriannuelles (intervenant musical dans les écoles, travaux réalisés par l'APPMA,...)

La période de crise ne doit pas faire diminuer les engagements sur les actions d'épanouissement qui contribuent au bien-être de la population, à l'éveil musical, culturel ou sportif.

Les animations

Concernant les animations, il est prévu de poursuivre le soutien aux temps forts réussis avec les animations traditionnelles de la vie valgelonnaise (marché de noël, fête du Lac, chasse aux œufs...)

Culture et patrimoine

Concernant la culture et le patrimoine, seront reconduits les aides à la médiathèque et confortées les équipes, ainsi que de nombreux projets nouveaux comme :

- le recrutement d'un animateur au musée, le soutien à l'évolution du projet muséographique et la préservation de pièces, d'œuvre ou objets à forte valeur culturelle , propriété de la Commune.
- L'élaboration d'une collection sur « les Chemins de la Mémoire » : panneaux d'interprétation,...

Sécurité

Concernant la sécurité, le déploiement de la vidéoprotection sera achevé, les locaux des forces de police municipales seront réaménagés.

Secours et incendie

La contribution de la commune au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvera à 184 262,92 € pour 2024 (compte 6553).

Aménagement et urbanisme

Dans ce domaine, seront poursuivis les partenariats avec l'EPFL et la SPL de la Savoie pour l'accompagnement des projets structurants de la collectivité (acquisition foncière, construction du bâtiment périscolaire,...).

S'agissant plus particulièrement de l'habitat ancien, la commune continuera à valoriser et cofinancer les travaux de rénovation via l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en engageant en 2024, une politique d'accompagnement des copropriétés dégradées et des commerces de l'hypercentre vacants en sus de l'aide à la rénovation des logements privés.

Entretien de voirie, domaine public et espaces verts

Concernant ce secteur, la propreté urbaine demeurera une préoccupation quotidienne forte.

Le partenariat avec le SPIP et ACTIVAL 73 sera reconduit afin de mettre en place sous l'égide des agents des services techniques le plan de fleurissement, le panachage des variétés minérales et végétales plus résistantes à la sécheresse.

Des plans de gestion des espaces verts et de la voirie communales seront élaborés par les services techniques afin de rationaliser les modalités d'entretien par les services ou dans le cadre de marché à bons de commande (reprise d'enrobés, ...).

Fiscalité

Les taux de fiscalité seront réévalués afin de faire face à l'ensemble des dépenses de la collectivité

Politique tarifaire de la commune

Concernant les tarifs communaux, compte tenu de l'inflation et des fortes contraintes budgétaire, la politique tarifaire sera questionnée cette année sur des sujets qui n'ont pas ou peu été revus ces dernières années.

4.2 L'investissement du budget principal en 2024 et années suivantes

Pour 2024, les principaux projets d'investissement poursuivent l'engagement des opérations pluriannuelles pris au début du mandat :

Le chemin des Chaudannes

Le parking du Villaret

Les travaux d'aménagement de la voie verte (tranche 1) seront engagés cette année, ce qui parquera l'aboutissement d'une opération complexe ayant nécessité plusieurs années pour aboutir. Soulignons le plan de financement exceptionnel du projet grâce à la spécialisation des services.

Construction d'un bâtiment périscolaire en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie (coût total projet 3 M d'€ hors maîtrise d'œuvre ; 2023 à 2025)

Viabilisation des OAP d'Etable (En termes d'aménagement et d'urbanisme, le lancement des programmes de construction des périmètres d'OAP situés à Etable vont engendrer des travaux de viabilisation conséquents pour la commune -enfouissement ligne électrique avec création de points d'alimentation-).

Rénovation énergétique des bâtiments sportifs (éclairage gymnase Seytaz, et gymnase centenaire) et des bâtiments communaux. Un montant sera alloué une fois réalisée le diagnostic sur le Gymnase du centenaire.

Plan pluriannuel de rénovation des écoles (climatisation, peinture, stores, acoustique, préau...) : un montant annuel sera alloué

Travaux de reprise de réseaux d'eaux pluviales

Création d'équipements de loisirs sur le secteur du Lac de Saint-Clair (Pumptrack,...)

Travaux de sécurisation de la voirie et plus particulièrement de la RD 925 et RD 23 (bornes, passages sécurisés, vidéosurveillance,...).

Réfection de l'hypercentre et créations de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères

Les dépenses récurrentes telles que les subventions de ravalement de façades, d'amélioration de l'Habitat, de co-financement des postes de manager de commerce ou animateur du programme Petite Ville de demain se poursuivent.

La section d'investissement s'équilibrera avec un recours à l'emprunt dans un objectif de sincérité budgétaire au regard de subventions potentielles mais non confirmées.

Au stade du débat d'orientation budgétaire, le résultat de l'exercice 2023 n'étant pas arrêté, ces projets seront affinés pour le vote du budget.

L'exercice 2023 a débuté avec des évolutions de charges qui n'étaient pas pleinement mesurées au début de l'année ; c'est ainsi que la hausse de l'inflation et l'évolution du coût des énergies ont impacté les dépenses en 2023. L'année 2024 s'ouvre avec les mêmes préoccupations et autant d'incertitudes. L'actualité est en effet lourde à ce propos.

On peut regretter l'absence d'investissements et de stratégies dans la dernière décennie pour limiter les consommations énergétiques, nous en mesurons pleinement les effets.

Le DOB présenté rappelle la dynamique des investissements engagés en matière d'aménagement du territoire avec la perspective des projets de voies vertes, de bâtiment périscolaire, ...

De nombreux autres projets de moindre ampleur seront maintenus et poursuivis à l'image de la sécurité avec de nouvelles installations de vidéo protection ou la sécurisation des piétons via l'aménagement de nouvelles traversées piétonnes...

L'année 2024 sera aussi marquée par la fin des chantiers du chemin des Chaudannes et du parking du Villaret.

L'ensemble de ces engagements s'inscrit dans la stratégie de renforcement de l'attractivité du territoire et des actions conduites avec le programme Petites Villes de Demain ou encore le management de centre-ville, en conformité avec le projet de mandat.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues (hors augmentations exogènes). La vigilance demeure constante pour trouver de nouvelles économies mais il sera désormais difficile d'aller au-delà sans évolution de nos infrastructures.

Un groupe de travail sur la sobriété va être mis en œuvre pour permettre de répondre aux orientations de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables et par ce biais, initier de vraies économies budgétaires. Ce groupe aura également pour vocation de fixer les modalités de fonctionnement des équipements communaux afin de limiter les périodes de chauffe ou d'éclairage.

La prudence est toujours de mise sur les finances afin de ne pas dégrader les indicateurs dans un contexte de tensions et d'incertitudes. Mais l'ambition demeure constante et affirmée avec la volonté de continuer le chemin de reconquête entrepris ces dernières années.

Protéger le contribuable déjà très sollicité dans le contexte inflationniste est essentiel ; c'est aussi pourquoi les propositions faites sont équilibrées avec un recours supplémentaire à la fiscalité raisonné.